

ARRÊTÉ N° 201-2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la communauté de communes DE CEZE CEVENNES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 54-2021 en date du 13 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 66-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 19 mars 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement de grade, au grade de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
MAILLET Nicolas	Adjoint technique 7 ^e échelon Ancienneté au 01/07/2023 : 3 mois et 28 jours	01/10/2023

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président
Olivier MARTIN





	Année :	2023
ARRETE SYNDICAL	Numéro :	008-2023
	Date :	22/03/2023

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du SIRS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{ER} Mars 2018 du portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu la délibération en date du 03/03/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 16/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d' ATSEM 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
MOUGEOT Valérie	ATSEM 2 ^e ème classe	22/03/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président

Bernard CLEMENT



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 31/03/2023